

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 08 septembre 2020 à 19h30

Convocation du 01 septembre 2020

Présents : Daniel BOICHUT, Maire ;
Rémi HANON et Carole HOLLEBECQ maire-adjoints,
Corentin BONNEVIE, Valérie CHARVOT, Marie-Odile CORDIN, Aurélien
GAUTHIER, Françoise LALLEMAND, Valérie NUNES et, conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel PLOYÉ ayant donné pouvoir à Aurélien GAUTHIER, Françoise
PRIEUR ayant donné pouvoir à Daniel BOICHUT.

Secrétaire : Françoise LALLEMAND a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire commence la lecture du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020, Monsieur HANON précise que celui-ci a été envoyé préalablement à chaque conseiller et demande s'ils en ont bien tous été destinataires. Les membres du conseil municipal approuvent et n'ont aucun commentaire à faire ; ce compte rendu est donc approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

Délibération 2020-28 : Modification des délégations accordées au Maire et de la délibération n°2020-14

Un courrier de la Préfecture a été reçu en Mairie dans lequel il était indiqué que 2 des délégations consenties au Maire lors du conseil municipal du 02 juin 2020 ne définissaient pas assez, avec précision, les limites dans lesquelles celles-ci étaient consenties. Il est donc proposé de fixer des conditions plus précises ou bien de retirer ces délégations.

Il s'agit des délégations suivantes :

- Réalisation des emprunts (3°) et
- Actions en justice (16°).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Concernant la délégation pour la réalisation des emprunts, celle-ci est modifiée comme suit : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire **à un montant unitaire de 5 000 € par an**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale

pour le renouvellement du conseil municipal.

- Concernant les actions en justice : cette délégation est retirée.

CHARGE le Maire de transmettre cette modification en complément de la délibération n°2020-14 du 02 juin 2020 aux services préfectoraux.

Délibération 2020-29 : Vote des tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour toutes les manifestations communales mais aussi pour les insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE pour les manifestations communales, jusqu'à nouvel ordre, les tarifs suivants :

▪ Eau plate (50 cl)	1.00 €
▪ Coca, eau pétillante, soda	1.50 €
▪ Bière, Kir	2,00 €
▪ Café Thé	1.00 €
▪ Verre de champagne	3.00 €
▪ Bouteille de champagne	20.00 €
▪ Verre de vin	3.00 €
▪ Bouteille de vin	10.00 €
▪ Sandwich	3.00 €
▪ Hot dog	4.00 €
▪ Frites (la barquette)	2.00 €
▪ Hot dog / Frites	5.00 €
▪ Croissant	1.50 €
▪ Pain au chocolat	1.50 €

FIXE également les tarifs pour les emplacements du vide grenier, jusqu'à nouvel ordre :

- 2,50 € le mètre linéaire pour les particuliers,
- 8 € le mètre linéaire pour les professionnels.

FIXE pour la soirée « beaujolais nouveau », jusqu'à nouvel ordre :

▪ Assiette de charcuterie + 1 verre	8.00 €
▪ Verre de vin	2.00 €
▪ Bouteille de vin	8.00 €

CONFIRME enfin les tarifs pour les insertions publicitaires dans le bulletin communal, jusqu'à nouvel ordre :

- 30 € le ¼ de page,
- 60 € la ½ page,
- 100 € la page.

Informations et questions diverses :

- Demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle : la Mairie a reçu 2 demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse concernant les années 2019 et 2020 dans la rue des Charmottes. Celles-ci ont été transmises aux services préfectoraux pour transmission au Ministère.
- Vidéoprojecteur : le Maire indique qu'un vidéoprojecteur a été acquis (le devis a été signé). Cela sera plus pratique pour montrer les documents lors de réunions, entre autres.

- Demande de la FNACA : le Maire indique qu'il a reçu le Président de la FNACA accompagné d'un membre de cette association habitant la commune. Ceux-ci lui ont remis un courrier dans lequel ils suggéraient que la Place de la Mairie, ou tout autre lieu, porte le nom de Gilbert MARTINOT afin que sa mémoire soit perpétuée. Les membres du conseil municipal indiquent qu'une plaque commémorative est déjà apposée sur le mur de la Mairie et que le nom de Gilbert MARTINOT y est indiqué. De plus, d'autres personnes originaires de Ruvigny sont, elles aussi, « morts pour la France » lors d'autres guerres et leur nom est aussi inscrit sur cette plaque. La mémoire de tous ces soldats est donc perpétuée sur un pied d'égalité et les élus ne peuvent décider que la place ou tout autre lieu porte le nom d'un soldat plus que l'autre.
- Places pour les matchs de l'ESTAC : Troyes Champagne Métropole donne, lors de chaque match de l'ESTAC à domicile, des places. M. Gauthier va se charger de distribuer celles-ci, en toute équité. Une affiche va être apposée sur le panneau d'affichage et une publication sera faite sur facebook. Le principe est qu'un maximum de personnes puisse profiter de ces places.
- Aire de jeux : suite au contrôle annuel de conformité, des défauts d'usure ont été remarqué sur la citadelle. Celle-ci a donc été interdite d'accès et un devis a été demandé au fournisseur de cette aire afin de la réparer et pallier à ces problèmes.
- Contentieux sur la carte communale : le Maire retrace l'historique des procédures contre la commune et plus précisément la carte communale. A ce jour, la commune a gagné au tribunal administratif et à la Cour d'Appel.
- Statistiques : le Maire a reçu d'un cabinet d'études diverses statistiques concernant la commune. Ceux-ci vont être envoyés à chaque membre du conseil.
- SIVOS : le 2^{ème} adjoint, nouveau président du SIVOS, fait part des avancées : mise en place de règles logiques, beaucoup d'idées pour mêler le scolaire et le périscolaire, investissements sur le numérique, mise en place de procédures liées à la COVID pour la rentrée avec un protocole sanitaire plus allégé mais contraignant quand même (le masque est obligatoire pour tout le personnel). Un Comité syndical est prévu le 24 septembre.
- Communication : M. GAUTHIER indique qu'il travaille sur un site internet et montre 2 pages d'accueil différentes avec des mises en page différentes. Le site coûterait 10 à 15 € par mois. De plus, il explique qu'une application « Panneau Pocket » existe et qu'elle permettrait aux administrés, après téléchargement, d'avoir des informations en instantané par le biais de notifications directement sur leur smartphone.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Daniel BOICHUT